



Domaines et points de compétence

A Substances dans le milieu gazeux

A1 Substances inorganiques sous forme de gaz

A11 Contrôles des émissions

A12 Contrôles de la qualité de l'air

A13 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils

A14 Contrôles des instruments de mesure visés à l'article 13.4 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1987 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible liquide ou gazeux

A2 Substances organiques sous forme de gaz

A21 Substances autres que celles reprises sous A22

A211 Contrôles des émissions

A212 Contrôles de la qualité de l'air

A22 Substances hautement toxiques dans des petites concentrations notamment dioxines et furannes

A221 Contrôles des émissions

A2211 Prises d'échantillons

A2212 Analyses

A222 Qualité de l'air

A2221 Prises d'échantillons

A2222 Analyses

A23 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils

A3 Poussières; compositions des poussières et composés chimiques absorbés aux poussières

A31 Contrôles des émissions

A311 Prises d'échantillons

A312 Analyses

A32 Qualité de l'air

A321 Prises d'échantillons

A322 Analyses

A33 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils

A34 Détermination fractionnée du diamètre des particules fines

A341 Contrôles des émissions

A342 Contrôles de la qualité de l'air

A4 Biomonitoring

A41 Détermination de la qualité de l'air par biomonitoring (les travaux d'analyse de laboratoire sont exclus) **(actuellement suspendu)**

A5 Odeurs

A51 Contrôles des émissions

A52 Contrôles de la qualité de l'air

B Émissions d'ondes

B1 Bruit

B11 Contrôles des émissions

B12 Contrôles des niveaux de bruit dans les alentours

B13 Détermination de la puissance acoustique

B2 Vibrations

B21 Contrôles des émissions

B22 Contrôles des vibrations dans les alentours

B3 Ondes électromagnétiques

B31 Mesurages des champs magnétiques

C Substances dans les milieux liquide et solide

C1 Prises d'échantillons et analyses

C11 Echantillonnage selon les normes EN 14275 et EN ISO 3170

C12 Analyses d'essences sans plomb (EN 228)

C13 Analyses de carburants Diesel (EN 590)

C2 Mesures des débits (AGE)

C3 Déterminations de paramètres physiques et physico-chimiques (AGE)

C4 Déterminations des cations et des anions (AGE)

C5 Déterminations de substances pouvant être mesurées ensemble (hydrocarbures ; hydrocarbures halogénés; hydrocarbures polycycliques aromatiques; pesticides; etc.) (AGE)

C6 Déterminations de composés gazeux (AGE)

C7 Déterminations de paramètres globaux (AGE)

C8 Déterminations d'autres substances inorganiques ou organiques que celles déterminées sous C4 à C7 (AGE)

C9 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils

C10 Contrôles de la teneur en soufre des gasoils et de la teneur en plomb des essences

D Déchets

D1 Déterminations de la composition des déchets

D2 Analyses de déchets

D3 Expertises sur les mesures internes de gestion des déchets (actuellement suspendu)

D4 Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches minérales

D5 Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches synthétiques

- D6 Déterminations des émissions d'installations de traitement de déchets (dans le contexte des contrôles mentionnés ci-dessus)**
- D7 Échantillonnage et analyse des matériaux et déchets routiers**
- D8 Évaluation de sites pour l'établissement d'une décharge pour déchets inertes**
- D9 Élaboration de l'inventaire des matériaux de la construction lors de la déconstruction d'un bâtiment**

E Études d'impact

- E1 Études d'impact dans le domaine de l'air**
 - E11 Études d'impact relatives aux odeurs**
- E2 Études d'impact dans le domaine de la lutte contre le bruit**
- E3 Études d'impact dans le domaine des vibrations**
- E4 Études d'impact dans le domaine de la protection et de la gestion des eaux ; y inclus les programmes de mesures à réaliser dans le cadre de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau (AGE)**
- E5 Études d'impact dans le domaine de la protection du sol**
- E6 Études d'impact d'installations de traitement de déchets**
- E7 Études d'impact pour la création de zones de protection des eaux (AGE)**
 - E71 Analyses hydrogéologiques**
 - E72 Plan de gestion**
- E8 Audits et études énergétiques**
- E9 Études de risque et plans d'urgence par rapport à la protection de l'environnement (actuellement suspendu)**
 - E91 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine industriel**
 - E911 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine artisanal**
 - E92 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine pétrolier**
 - E93 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine des immeubles**

F Réceptions relatives aux autorisations d'exploitation

- F1 Réceptions de tout équipement et toute installation mis en œuvre sauf ceux repris sous F2 et F3**
 - F11 Réceptions d'établissements du domaine industriel**
 - F111 Réceptions d'établissements du domaine artisanal y compris le domaine de compétence F121**
 - F12 Réceptions d'établissements du domaine pétrolier**
 - F121 Réceptions de réservoirs fixes et de tuyauteries annexes; y compris la mise en place**
 - F13 Réceptions d'établissements du domaine des immeubles**
- F2 Réceptions des émetteurs d'ondes électromagnétiques**
- F3 Supervisions et certifications de travaux d'assainissement de charges polluantes anciennes**

G Management environnemental et audit

- G1 Uniquement pour personnes physiques : Vérificateurs environnementaux dont question à l'article 2 du règlement (CE) N° 1221/2009 du 25 novembre 2009**

Les agréments sont limités aux points de compétence indiqués suivant les codes **NACE** dans les arrêtés d'agrément respectifs.

I SEVESO

I Contrôles visés à l'article 18 et l'annexe VII du règlement grand-ducal du 17 juillet 2003 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents

J Isolation acoustique des bâtiments

J1 Conseil en matière d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments et supervision de travaux d'amélioration.

J2 Réception de travaux d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments

K Inspections selon l'article 22 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

K Inspections selon l'article 22 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles